

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par Mme

Réf. : S

Paris, le

05 FEV. 2018

Maître Antoine REGLEY

Centre d'affaires Solférino
229 rue de Solférino
59000 Lille

Maître,

Par courriers en date des 3 novembre et 19 décembre 2017, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. Karim BO

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 14 décembre 2015 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
le directeur national
des droits à conduire


Eric BIERGEON